



Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le 15/04/2025

ID : 068-216802082-20250414-2025_DELIB_15-DE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DU HAUT-RHIN**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MICHELBACH-LE-HAUT****NOMBRES DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	10

Séance du:

Lundi 14 avril 2025

L'an

Deux mille vingt cinq

et le

14.04.2025

à

18H30

Date de la convocation

07 avril 2025

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr André WOLGENSINGER, Maire

Date d'affichage

Présents :

L'ensemble des conseillers sauf Messieurs MUNCH
Laurent, HERNANDEZ David, WENZINGER Benoît et
NORTH Frédéric ainsi que Mme ALLEMANN Elodie.

Mme Sonia WOLGENSINGER A été élue secrétaire de séance

15_2025

OBJET : FINANCES : Approbation du Compte Financier Unique (CFU)

Le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de Michelbach-le-haut ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Michelbach-le-haut ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Sous la présidence de Mr le Maire, le Conseil Municipal examine le CFU 2024 du budget communal.

Avant de procéder au vote et en application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, Mr le Maire se retire et laisse la présidence à Mr Roland BROM, 1^{er} adjoint.

Après en avoir délibéré, Mr le Maire n'ayant pas pris part au vote, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Michelbach-le-haut
- Arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	1 436 605,40
	Réalisé :	996 842,77
	Reste à réaliser :	174 536,00
Recettes	Prévu :	1 436 605,40
	Réalisé :	222 893,01
	Reste à réaliser :	850 741,95

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	1 360 659,58
	Réalisé :	576 890,18
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	1 360 659,58
	Réalisé :	1 368 285,40
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-773 949,76
Fonctionnement :	791 395,22
Résultat global :	17 445,46

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal le

15 AVR. 2025

André WOLGENSINGER



Sonia WOLGENSINGER
Secrétaire de séance



Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission au représentant de l'Etat le 15 AVR. 2025
- de la publication à compter du 15 AVR. 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, et de sa réception par le représentant de l'Etat.